

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 859 accordant un passage de retour par anticipation, pour. la métropole, à Mme Grouiller et Sa, fille,

n° 859

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux et les textes subséquents

Vu le décret du 3^o juillet 1897 portant règlement sur les passages et déplacements des fonctionnaires des services coloniaux locaux et les textes subséquents

Vu la demande de rapatriement formulée par M. Grouiller, commis principal de 1^{er} classe du Trésor, en faveur de M^o Grouiller, sa femme,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un passage de retour par anticipation pour Marseille est accordé à M^o Grouiller, épouse de M. Grouiller, commis principal de 1^{re} classe du Trésor. accompagnée de sa fille âgée de 6 ans. M^o Grouiller (Lucienne) voyagera en 2^e classe aux frais du budget local. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

pour le gouverneur et la délégation le secrétaire général Chamboredon